



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 SEPTEMBRE 2023**

Présents : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, GOMES Annabelle, HUY Patrice, SAPENE Carole, LARGE Jean-Claude, BELARDY-ESCURES Didier, JOUANDOU-LEDIN Claudie, BONNASSE-GAHOT Nadine.

Absents : GUILHOT Joël a donné pouvoir à PRAT Séverine, MARTIN Pascal a donné pouvoir à LAGUERRE-BASSE Philippe, LABESSOUILLE Julie.

Date de la convocation et d'affichage : 6 septembre 2023.

Secrétaire de Séance : GOMES Annabelle.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h35.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du Secrétaire de séance.
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2023.
-
- CCPN : Modification des statuts – Compléments à la compétence GEMAPI.
 - Mise en place du prélèvement automatique.
 - Mise en place du système PAYFiP.
 - CDG64 : Adhésion au Conseil juridique en contentieux.
 - CD64 : Voirie 2023 – Approbation du programme et sollicitation de la subvention.
 - CD64 : Demande de subvention au titre des amendes de police.

2023-037

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPN : COMPLÉMENTS A LA GEMAPI

Après avoir recueilli les avis favorables de la commission Eau-Assainissement (15/06/2023) et du bureau des Maires (19/06/2023), lors de sa séance du 26 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé le projet d'intégration à la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), de la communauté de communes du Pays de Nay, les **items 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement**.

L'item 11° consiste à la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'item 12° prévoit l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention et du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-



bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il convient d'approuver ces intégrations afin de sécuriser juridiquement les questions rattachées à la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRI) et à l'élaboration des Programmes d'Action et Prévention des Inondations (PAPI), pour en mettre en œuvre le volet opérationnel : stations de mesure, bancarisation des données, observatoire hydrologique, etc...

Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau assurera ces missions avec ses moyens en personnel et techniques actuels.

Il est donc proposé d'intégrer les items à la carte ci-dessus nommés à la compétence GEMAPI de la CCPN. Ouï l'exposé, le Conseil municipal

APPROUVE l'intégration des items 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à la compétence GEMAPI de la CCPN.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

2023-038

MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

La collectivité émet chaque année un certain nombre de factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Ces facturations concernent la cantine, la garderie, les locations : terrains à cultiver, parcelles à affouager, appartements à habiter, mais aussi salles des fêtes, mobilier, concessions au cimetière communal, etc...

Les usagers, locataires et autre bénéficiaires de services tarifés par la commune ont à ce jour peu de moyens de paiement (virement bancaire, chèque...).

A l'heure de la dématérialisation il serait bienvenu de proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique.

Voici les pré-requis relatifs à la mise en place du prélèvement sont les suivants :

- Décision de la collectivité à mettre en place de prélèvement SEPA en recette,
- Connaissance et paramétrage du n° ICS,
- Sensibilisation les usagers concernés souhaitant payer par prélèvement et collecte des RIB,
- Signature d'un mandat de prélèvement (*ce dernier équivaut à une autorisation de prélever sur le compte de l'usager*)
- Collecte, conservation et archivage des mandats de prélèvement par le créancier.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes,

APPROUVE la mise en place du prélèvement automatique,

PRECISE que le prélèvement automatique est une option offerte à l'usager et ne peut lui être imposée.



AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.



**MANDAT DE PRÉLÈVEMENT
SEPA**

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la commune de MONTAUT (Pyrénées-Atlantiques) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la collectivité. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR72ZZZ8711CD

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom : Prénom : Adresse : CP : Ville : Pays :	COMMUNE DE MONTAUT 2, RUE DE LA FONTAINE 64800 MONTAUT FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE
FR 72 22 Z 87 11 CD	FR 72 22 Z 87 11 CD

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y
Paiement ponctuel Y

Signé à : _____ Signature : _____
Date : _____

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :
Nom du tiers débiteur : _____

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de MONTAUT. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la collectivité.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

2023-039

MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE VIA PAYFiP

La collectivité émet chaque année un certain nombre de factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Ces facturations concernent la cantine, la garderie, les locations : terrains à cultiver, parcelles à affouager, appartements à habiter, mais aussi salles des fêtes, mobilier, concessions au cimetière communal, etc... Les usagers, locataires et autre bénéficiaires de services tarifés par la commune ont à ce jour peu de moyens de paiement (virement bancaire, chèque et prélèvement automatique...).

A l'heure de la dématérialisation il serait bienvenu de proposer un mode de paiement en ligne via le dispositif PAYFiP. A ces fins, une convention proposée par la DGFIP, ayant pour objet de fixer les rôles des deux parties et d'établir les modalités des échanges des informations entre les deux doit être approuvée.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le paiement en ligne s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes,

APPROUVE la signature de la convention avec la DGFIP,

PRÉCISE que le paiement en ligne est une option offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

2023-040

CDG64 : ADHESION AU CONSEIL JURIDIQUE EN CONTENTIEUX

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles des missions de conseil juridique.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de conseil juridique en matière contentieuse.



M. le Maire propose l'adhésion à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion à compter du 13/09/2023.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'adhérer à compter du 13/09/2023 à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion,

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

2023-041

VOIRIE 2023-2024 : APPROBATION DU PROGRAMME ET SOLLICITATION DE LA SUBVENTION CD64

M. le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'il convient chaque année de faire approuver un programme de voirie et de demander la participation du Conseil départemental, conformément à son règlement de soutien financier aux communes.

L'entreprise LAPEDAGNE TP a été choisie sur la proposition en annexe pour un montant total de 92 332.00 € (110 798.40 € TTC), sur deux exercices.

Le nouveau règlement de soutien financier aux communes dispose que la commune de MONTAUT peut bénéficier d'une subvention de 30% sur un montant total de travaux plafonné à 38 007.91 €.

Par conséquent, la part CD64 à solliciter s'élèverait à 11 402.37 € pour 2023 et 11 402.37 € pour 2024.

Ouï l'exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal

APPROUVE Le programme et l'offre retenue,

CHARGE Le Maire de signer le devis retenu et de renseigner le dossier de demande de subvention du Conseil départemental.



1) - Route du Mourle (L = 4200 m, l = 3,6 m)

N° PRIX	LIBELLE	UNIT.	QTE	P.U.	MONTANT (H.T.)
01	Installation, signalisation et nettoyage de chantier	F	1	100,00	100,00
02	Fourniture et mise en oeuvre de Grave Emulsion 0/10	T			0,00
03	Emplois partiels	T			0,00
04	Bi-couche 6/10 - 4/6 émulsion 69%	m ²	15 100	3,20	48 320,00
Sous-Total H.T.					48 420,00

4) - Chemin Pedarcau (L = 1700 m, l = 3,3 m)

N° PRIX	LIBELLE	UNIT.	QTE	P.U.	MONTANT (H.T.)
01	Installation, signalisation et nettoyage de chantier	F	1	100,00	100,00
02	Fourniture et mise en oeuvre de Grave Emulsion 0/10	T			0,00
03	Emplois partiels	T			0,00
04	Bi-couche 6/10 - 4/6 émulsion 69%	m ²	5 610	3,20	17 952,00
Sous-Total H.T.					18 052,00

4) - Chemin Carrere de Burou (L = 1450 m, l = 3,2 m)

N° PRIX	LIBELLE	UNIT.	QTE	P.U.	MONTANT (H.T.)
01	Installation, signalisation et nettoyage de chantier	F	1	100,00	100,00
02	Fourniture et mise en oeuvre de Grave Emulsion 0/10	T	260	78,00	20 280,00
03	Emplois partiels	T	4	1 370,00	5 480,00
04	Bi-couche 6/10 - 4/6 émulsion 69%	m ²			0,00
Sous-Total H.T.					25 860,00

TOTAL HT	92 332,00
TOTAL TTC	110 786,40

En exercice : 14
 Présents : 11
 Exprimés : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

2023-042

SOLLICITATION DE LA DOTATION DES AMENDES DE POLICE AU TITRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE ÉCLUSE ROUTE DE BETHARRAM

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le produit des amendes de police fait l'objet de subventions destinées à financer des aménagements de sécurité.



En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

QUESTIONS DIVERSES

- Parking place de la Fontaine

Mme Ledin, revient sur une délibération prise en 2020 : Elle trouve dommage de démolir une partie du mur d'enceinte de l'actuelle partie végétalisée pour l'ouvrir sur un parking. Elle estime que l'ouverture actuelle est suffisante. Le bien-fondé de l'ajout de places de stationnement est remis en question. Le Maire avance l'argument du revêtement qui serait végétalisé.

La décision sera peut-être de nouveau soumise au vote, car les avis semblent avoir changé. Les adjoints mettent en avant le côté pratique et la bonne conservation du site.

- Commission de contrôle

Doit se réunir avant le 31/12/2023. Mme Gomes prévoit rapidement la convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h33.

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SÉANCE DU 16 novembre 2023

Le Maire,
Alain CAPERET



La secrétaire de la séance du 12 septembre 2023
Annabelle GOMES